



Prise de licence 2019/2020

L'ouverture de la prise de licence sera effective le **27/08**. Les clubs pourront renouveler leur affiliation et procéder à la saisie des licences.

La part fédérale de la licence est inchangée.

Certificat médical :

Si le licencié n'a pas fourni de certificat médical ni complété son questionnaire de santé en 2018/2019 :

Conformément au code du sport, la FFB vous informe que le licencié est tenu de fournir un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou à la pratique du billard. **Rappel :** une fois enregistré un certificat médical est valable 3 ans sous réserve de renouveler sa licence chaque année sans interruption, de répondre annuellement à un questionnaire de santé et d'attester avoir répondu négativement à toutes ses rubriques. Si cela n'a pas déjà été fait, le licencié peut d'ores et déjà l'adresser à son club.

Le licencié a fourni un certificat médical ou a complété son questionnaire de santé en 2018/2019 :

Il faut répondre au questionnaire de santé. Si le licencié répond négativement à l'ensemble des rubriques, la durée de validité du certificat médical fourni antérieurement est prolongée d'une saison dans la limite de 3 ans.

A défaut de répondre négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé, le licencié devra présenter un nouveau certificat médical. **La gestion de ce certificat est placée sous la responsabilité du président du club qui en assure la conservation et la fourniture chaque fois que nécessaire.**

Sur le bordereau de licence, le licencié doit cocher la case correspondant à sa situation :

Cas n° 1 : je réponds aux critères qui me dispensent de fournir un certificat médical pour cette saison
(voir § certificat médical ci-dessus) :

Cas n° 2 : je fournis un certificat médical datant de moins d'un an :

L'auto-questionnaire médical est disponible sur le [site fédéral](#) et dans le logiciel de prise de licence.

Nous rappelons aux clubs que s'ils changent de compte bancaire ou bien si leur IBAN est modifié, il faut transmettre au plus vite un nouveau RIB au secrétariat secretariat@ffbillard.com et nous leur ferons remplir un nouveau mandat de prélèvement.

Petit rappel financier : la première clôture s'effectuera le 30/09, les prélèvements des clubs seront effectués 5 jours ouvrés plus tard et les virements vers les comités départementaux et ligues seront effectués 6 jours ouvrés après la clôture. Il en ira ainsi toute la saison (clôture le dernier jour du mois). Les licences peuvent être prises jusqu'au 30/06.

Les frais bancaires appliqués pour les rejets de prélèvement seront de **20 €**.

Les dirigeants de clubs qui ne se souviendraient plus de leur mot de passe doivent adresser un mail à E2I : sif-ffb@eii.fr

Nous remercions les responsables de clubs de bien vouloir respecter l'obligation de mise à jour de leur fiche en indiquant les dirigeants (il suffit sur la fiche club de cliquer sur le bouton « modifier » en haut à droite, de saisir les informations et de cliquer en bas sur « enregistrer »).

Nous demandons également un effort tout particulier aux dirigeants qui saisissent ou renouvellent les licences pour **la saisie des adresses mails** puisque nous en avons besoin impérativement notamment pour communiquer les licences en direct. Il manque de trop nombreuses adresses mails de nombreux compétiteurs et dirigeants, ce qui est tout à fait anormal.

Enfin, **les licences ne doivent pas être saisies prématurément** (avant le règlement du licencié) **puisqu'il n'est pas possible d'annuler après la clôture mensuelle.**

Le secrétariat reste à votre disposition pour toute information complémentaire :

Marie (secrétaire) : secretariat@ffbillard.com – 04.70.96.01.01

Rose-Marie (aide-comptable) : comptabilite@ffbillard.com

Véronique (directrice administrative) : ffb@ffbillard.com

Je vous souhaite à tous une excellente saison sportive.

Véronique Cardineau
Directrice administrative
ffb@ffbillard.com